CARPA

Conseil d'Appui à la réalisation des Contrats de Partenariat

Projet de financement, conception, développement, équipement, exploitation et maintenance du Fichier National de l'État Civil (FNEC) et de la Plateforme de Services Numériques à Valeur Ajoutée de l'État Civil

Rapport d'évaluation préalable

N° 001 /2026/ST/CARPA du 13 AVR 2026

Avril 2026

Conseil d'Appui à la Réalisation des Contrats de Partenariat
Boulevard de l'URSSS, BP 33745 Yaoundé-Cameroun
Téléphone : (237) 621 60 26 00
site web: www.ppp-cameroun.cm contact: info@carpa-cm.com

Sommaire

Sommaire 1
Liste des tableaux 1
Liste des figures 1
Liste des acronymes et abréviations 1
0 Préambule 3
1 Présentation du projet 3
1.1 Présentation du porteur du projet 3
1.2 Objet du projet 4
1.3 Contexte et enjeux du projet 6
1.4 Situation de l'emprise du projet 8
2 Analyse juridique 9
2.1 Présentation des schémas juridiques envisageables 9
2.1.1 Le Marché Public 9
2.1.2 Le Contrat de Partenariat Public-Privé 11
2.1.3 Schéma PPP retenu pour la comparaison financière 13
2.1.4 Justifications légales de recours au contrat de partenariat 13
2.2 Conclusion de l'analyse des schémas juridiques 15
3 Analyse financière comparative 16
3.1 Cadrage 16
3.1.1 Étendue de la mission du partenaire privé 16
3.1.2 Schémas juridiques retenus 16
3.1.3 Calendrier de réalisation des travaux 16
3.2 Chiffrage 17
3.2.1 Estimation chiffrée du coût du projet 17
3.2.2 Coûts d'exploitation et maintenance 17
3.2.3 Revenus d'exploitation 18
3.3 Hypothèses de financement 20

3.4 Hypothèses fiscales et comptables 21
3.5 Actualisation des flux de trésorerie 21
3.6 VfM avant prise en compte des risques 21
3.7 VfM après prise en compte des risques 22
3.7.1 Méthodologie 22
3.8 Conclusion de l'analyse financière 30
4 Points d'attention pour la suite de la procédure 31
5 Synthèse de l'évaluation préalable 33
Annexes 34

Liste des tableaux

Tableau 1 : Composantes du projet 5
Tableau 2 : Coûts directs de conception, développement et d'équipement 17
Tableau 3 : Tarifs par service d'état civil 19
Tableau 4 : Revenus d'exploitation 20
Tableau 5 : Hypothèses de structuration financière 20
Tableau 6 : Conditions de financement 20
Tableau 7 : Résultats de l'analyse VfM avant prise en compte des risques 22
Tableau 8 : Distributions d'occurrence et d'impact des risques en phase de construction/développement 24
Tableau 9 : Distributions d'occurrence et d'impact des risques en phase d'exploitation 25
Tableau 10 : Répartition des risques entre le BUNEC et la SPV 26
Tableau 11 : Valorisation des risques publics dans les deux modes de réalisation 29
Tableau 12: VfM après prise en compte des risques 30

Liste des figures

Figure 1 : Coûts d'exploitation et de maintenance en mode PPP 18
Figure 2 : Distribution de la VAN des risques publics en MOP 27
Figure 3 : Contributions à la variance des risques publics en MOP 27
Figure 4 : Distributions de la VAN des risques publics en MOP et en PPP 28
Figure 5 : Distribution de la VFM après la simulation Monte Carlo 29
Figure 6 : Différences entre les VAN MOP et PPP 34
Figure 7 : Comparaison MOP vs PPP, en coût global pour la personne publique (XAF m) . 34
Figure 8 : Comparaison de la VfM - Résumé des flux de trésorerie publics et privés (XAF m) 35

Liste des acronymes et abréviations

AES	Advanced Encryption Standard
ANTIC	Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication
APAI-CRVS	Programme africain d'amélioration accélérée de l'état civil
API	Application Programming Interface
BUNEC	Bureau National de l'État Civil
CAPEX	Capital Expenditure (Investissements)
CARPA	Conseil d'Appui à la Réalisation des Contrats de Partenariat
DGI	Direction Générale des Impôts
DGSN	Délégation Générale à la Sûreté Nationale
DHIS2	District Health Information System 2
DSCR	Debt Service Coverage Ratio
FCFA	Franc de la Coopération Financière en Afrique Centrale
FNEC	Fichier National de l'État Civil
HSM	Hardware Security Module
ISO	Organisation Internationale de Normalisation
LLCR	Loan Life Coverage Ratio
MINAS	Ministère des Affaires Sociales
MINFI	Ministère des Finances
MINJUSTICE	Ministère de la Justice
MOP	Maîtrise d'Ouvrage Publique
MTN	Mobile Telephone Network
OBC	Office du Baccalauréat du Cameroun
ODD	Objectifs de Développement Durable
OPEX	Operating Expenditure (Charges d'exploitation)
PKI	Public Key Infrastructure
PMO	Project Management Office
PPP	Partenariat Public-Privé
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
SIEM	Security Information and Event Management
SIGEC	Système d'Information de Gestion de l'État Civil

SPV	Special Purpose Vehicle (Société de Projet)
SSL	Secure Sockets Layer
TLS	Transport Layer Security
TRI	Taux de Rentabilité Interne
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
VAN	Valeur Actuelle Nette
VfM	Value for Money (Analyse de la valeur pour l'argent)
VPN	Virtual Private Network

0 Préambule

Le présent rapport d'évaluation préalable est établi en vertu des dispositions de l'article 7 de la loi n°2023/008 du 25 juillet 2023 fixant le régime général des contrats de partenariat public-privé au Cameroun. Il porte sur le projet de financement, conception, développement, équipement, exploitation et maintenance du Fichier National de l'État Civil (FNEC) et de la Plateforme de Services Numériques à Valeur Ajoutée de l'État Civil. Il est réalisé à la demande du Bureau National de l'État Civil (BUNEC), établissement public administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, à travers la correspondance de son Directeur Général n°00213/L/BUNEC/DG/CT du 17 mars 2026.

1 Présentation du projet

1.1 Présentation du porteur du projet

Le BUNEC est un établissement public administratif, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, créé par le décret n°2013/031 du 13 février 2013 portant organisation et fonctionnement du Bureau National de l'État Civil. En tant qu'établissement public disposant d'une personnalité juridique distincte de l'État, le BUNEC est expressément visé à l'article 3 alinéa 1 de la loi n°2023/008 du 25 juillet 2023 fixant le régime général des contrats de partenariat public-privé, qui énumère parmi les personnes morales habilitées à conclure des contrats de partenariat : l'État, les collectivités territoriales décentralisées, les établissements publics, les entreprises publiques et toute autre entité publique. La compétence personnelle du BUNEC est ainsi pleinement établie.

Sur le plan de la compétence matérielle, le décret n°2013/031 du 13 février 2013 confère au BUNEC les missions suivantes :

- la collecte, l'archivage et la centralisation des données et documents relatifs à l'état civil, en vue de la constitution d'un fichier national de l'état civil. A cet effet, le BUNEC reçoit et sollicite la transmission des registres et autres actes ou documents concernés dont il assure la conservation ;

- l'exercice du contrôle administratif et technique sur l'organisation et le fonctionnement des centres d'état civil, ainsi que sur la tenue des registres et l'établissement des actes d'état civil ;
- l'élaboration, la diffusion et le respect des normes, documents types et manuels de procédures applicables aux actes et centres d'état civil ;
- la fourniture des registres d'état civil ainsi que du matériel et autres équipements nécessaires au bon fonctionnement des centres d'état civil ;
- la formation des officiers et secrétaires d'état civil, ainsi que des autres intervenants du système ;
- la conception et la mise en œuvre des programmes d'information et de sensibilisation des populations sur la législation et la réglementation régissant l'état civil.

Le projet soumis à l'évaluation préalable s'inscrit directement dans l'exercice de ces missions réglementaires, notamment celles relatives à la constitution du fichier national de l'état civil, à l'archivage et à la centralisation des données, ainsi qu'à la modernisation du système national d'état civil. La compétence matérielle du BUNEC à initier et à conduire ce projet est donc pleinement et solidement établie au regard des textes susvisés.

Ainsi, d'un point de vue juridique, la compétence matérielle et personnelle du BUNEC à initier et à conduire le présent projet en qualité d'autorité contractante est pleinement établie et ressortit des textes ci-avant cités.

1.2 Objet du projet

Le projet porte sur le financement, la conception, le développement, l'équipement, l'exploitation et la maintenance du Fichier National de l'État Civil (FNEC) et de la Plateforme de Services Numériques à Valeur Ajoutée de l'État Civil. Il vise à moderniser, sécuriser et adapter la gestion de l'état civil aux exigences organisationnelles et technologiques contemporaines, en dotant le BUNEC d'un système d'information national intégré, interopérable et dématérialisé, permettant la constitution progressive du registre national de l'état civil et la fourniture de services numériques traçables aux citoyens, aux administrations et aux tiers habilités.

Le projet s'articule autour de deux volets complémentaires conduits en parallèle :

Volet 1 — Constitution du Fichier National de l'État Civil (FNEC)

Le FNEC constitue le registre national de confiance, référence nationale cible, opposable et faisant autorité. Il représente le sous-ensemble de la base de données nationale dont les enregistrements ont été validés, contrôlés et certifiés conformes selon les règles de gestion

définies. Le FNEC est interopérable avec les autres systèmes de l'État et les tiers habilités. Sa constitution progressive s'opère par les enregistrements courants (naissances, décès, mariages), les opérations de reprise d'antériorité (numérisation et intégration des registres papier historiques) et les données provenant des systèmes existants (SIGEC).

Volet 2 — Mise en place d'une Plateforme unique de demande et de prestation de services de l'état civil

La plateforme nationale de services numériques de l'état civil permet la délivrance sécurisée, normalisée et traçable des actes d'état civil (naissance, mariage, décès), tout en alimentant progressivement le FNEC.

Plus spécifiquement, le système à développer comprendra *à minima* les modules fonctionnels suivants :

- Le module d'enregistrement des faits d'état civil et d'alimentation du FNEC, comprenant les fonctions de saisie, de validation, de contrôle de complétude et d'archivage numérique structuré ;
- Le module de délivrance des documents dérivés (copies certifiées conformes, extraits, attestations, copies intégrales), avec génération de documents sécurisés (QR code, signature électronique ANTIC, marquages anti-contrefaçon) ;
- Le module de vérification et d'authentification, permettant la vérification en ligne de l'authenticité des actes par les citoyens, les administrations publiques et les tiers habilités (banques, ambassades, tribunaux) ;
- Le module de paiement électronique et de recouvrement des recettes, interfacé avec les systèmes de Mobile Money (MTN, Orange), les établissements bancaires et le Trésor public, assurant la traçabilité complète des flux financiers ;
- Le module d'interopérabilité institutionnelle, permettant les échanges sécurisés de données par API avec les administrations partenaires (DGSN, Ministère de la Santé/DHIS2, MINJUSTICE, DGI/MINFI, OBC, MINAS) ;
- La console nationale de supervision BUNEC, fournissant en temps réel les indicateurs de performance, les tableaux de bord de pilotage et les états financiers et comptables relatifs aux recettes générées.

Le programme d'investissement du présent projet, concentré sur la première année du contrat, est structuré autour d'un certain nombre de composantes complémentaires et indissociables, couvrant l'ensemble des dimensions nécessaires à la mise en place d'un système national d'état civil numérique, sécurisé et opérationnel sur l'ensemble du territoire camerounais.

Tableau 1 : Composantes du projet

N°	Composante	Description synthétique
C1	Infrastructure informatique et hébergement	Mise en place du socle technologique central : serveurs de calcul et de stockage redondants, équipements réseau, systèmes d'alimentation sécurisée, dispositifs de protection des communications (pare-feux, VPN, tunnels chiffrés) et licences de supervision réseau. Assure la disponibilité permanente et la résilience de la plateforme nationale.
C2	Matériel et équipements opérationnels	Acquisition des équipements de terrain dans les mairies, préfectures, sous-préfectures, centres d'état civil et formations sanitaires : stations biométriques fixes (capture d'image, empreintes, signature électronique), kits biométriques mobiles pour les zones enclavées, ordinateurs portables, mini-serveurs locaux, imprimantes de personnalisation, onduleurs et kits solaires.
C3	Logiciels et développement de la plateforme	Développement du système d'information national : base de données d'état civil, modules de gestion des actes (naissances, mariages, décès), application mobile hors-ligne, interfaces d'interopérabilité avec les administrations partenaires (DGSN, Santé/DHIS2, Justice, Impôts), portails numériques citoyens et institutionnels, licences de bases de données, outils de supervision et de maintenance.
C4	Cyber sécurité et protection des données	Déploiement des dispositifs de sécurité : cryptographie et gestion des clés (PKI/HSM), détection et prévention des intrusions, surveillance continue du réseau, audits de sécurité et tests de pénétration, certificats SSL, antivirus, et mise en conformité avec la loi n°2024/017 du 23 décembre 2024 sur la protection des données personnelles.
C5	Pilotage et ingénierie	Conduite du projet pendant la phase d'investissement : études de cadrage et architecture cible, bureau de gestion de projet (PMO), suivi qualité, recette et validation des livrables, assistance technique et juridique spécialisée.
C6	Installation, déploiement et mise en service	Activation du système sur le territoire national : logistique de transport et de distribution des équipements, installation et configuration site par site, tests fonctionnels, mise en service progressive par vagues géographiques et production de la documentation technique finale.
C7	Formation et transfert de compétences	Formation des agents d'état civil à l'utilisation du système, formation technique des administrateurs du BUNEC et des agences régionales, production de manuels de procédures et supports pédagogiques, transfert de compétences visant l'autonomie opérationnelle du BUNEC à l'issue de la phase d'investissement.
C8	Communication et sensibilisation	Campagnes d'information publique sur les nouveaux services numériques d'état civil et l'importance de l'enregistrement des faits vitaux, couverture médiatique nationale (télévision, radio, réseaux sociaux) et communication institutionnelle à destination des collectivités, élus locaux et acteurs associatifs.
C9	Stocks et consommables initiaux	Constitution du stock initial de documents sécurisés fiduciaires pour la phase transitoire, consommables pour les imprimantes de personnalisation fixes et mobiles, et pièces de rechange assurant la continuité du service dès le démarrage de l'exploitation.
C10	Matériels roulants	Acquisition de véhicules tout-terrain au profit des équipes régionales de déploiement, de la coordination nationale du BUNEC et de la Société de Projet, pour la supervision du déploiement territorial et les interventions de maintenance sur sites.

Note : *La mise en œuvre conjointe et coordonnée de ces dix composantes est la condition de la réussite du projet. C'est précisément cette interdépendance qui justifie le recours au Contrat de Partenariat Public-Privé, lequel permet de confier à un partenaire privé unique (SPV) la responsabilité globale du financement, de la conception, de la réalisation et de l'exploitation du système, sous le contrôle souverain du BUNEC.*

1.3 Contexte et enjeux du projet

Le projet de financement, conception, développement, équipement, exploitation et maintenance du Fichier National de l'État Civil et de la Plateforme de services numériques à valeur ajoutée s'inscrit dans le prolongement des politiques publiques dont l'objectif est la

modernisation de l'administration camerounaise, l'amélioration de la gouvernance des finances publiques, et l'inclusion citoyenne.

Au plan social et démographique, la situation est préoccupante : selon le rapport de l'étude diagnostique du système d'identification au Cameroun réalisé par la Banque Mondiale, près de 7,5 millions de Camerounais, soit environ une personne sur trois, ne disposent pas de preuve d'identité officielle. Plus d'un enfant sur trois n'a pas été déclaré à la naissance, et plus de la moitié d'entre eux n'ont pas d'acte de naissance. Les décès demeurent très largement sous-enregistrés, avec moins de 10% déclarés auprès des centres d'état civil. Cette situation crée une masse considérable de personnes juridiquement invisibles, privées d'accès aux droits civiques, aux services publics (santé, éducation, protection sociale) et aux services financiers.

Au plan budgétaire précisément, il s'agit de poursuivre la rationalisation des dépenses publiques, et surtout l'accroissement de la mobilisation des ressources internes, parmi lesquelles les recettes non fiscales qui représentent un fort potentiel non encore pleinement exploité. Il ressort en effet de l'étude de faisabilité soumise que, sur les cinq dernières années, la contribution des recettes non fiscales dans le financement du budget de l'État n'a pas excédé 4%. Les recettes susceptibles de provenir des documents et services dérivés de l'état civil constituent pourtant une niche majeure, encore insuffisamment développée.

La mobilisation de ces recettes fait face à plusieurs entraves structurelles, au rang desquelles on peut citer :

- l'absence de sécurisation du dispositif global des émissions et recouvrements liés aux services d'état civil dans la plupart des administrations concernées ;
- la fraude documentaire persistante, facilitée par la multiplicité des circuits de délivrance et l'absence de normalisation nationale des imprimés ;
- les fuites de recettes liées au contournement des circuits officiels de paiement, illustrées notamment par l'incidence financière de près de 23 milliards de FCFA identifiée lors de l'opération de recensement des agents publics décédés encore actifs dans le système bancaire (rapport 2022) ;
- la faiblesse des infrastructures numériques dans certaines zones, le déficit de connectivité et l'insuffisance d'autonomie énergétique des centres d'état civil, qui freinent la dématérialisation des procédures ;
- l'absence d'un fichier national de l'état civil suffisamment constitué, qui limite les actions de contrôle sur les finances publiques et l'interopérabilité avec les bases administratives sectorielles.

C'est pour inverser la tendance ainsi décrite que le BUNEC a initié le présent projet, lequel répond par ailleurs à l'enjeu de modernisation de l'administration publique camerounaise. La circulaire de préparation du budget 2026 prescrit précisément des actions en matière de sécurisation des recettes non fiscales, parmi lesquelles la normalisation, la sécurisation et le renforcement du suivi de la collecte des recettes, l'accompagnement des administrations sectorielles dans la mise en place des dispositifs opérationnels de mobilisation effective, l'accélération de la dématérialisation des procédures d'émission et de recouvrement, et l'identification de nouvelles niches de recettes.

Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de modernisation du système ESEC 2025-2029, dont les besoins en ressources financières sont évalués à près de 101,6 milliards de FCFA sur cinq ans. Les engagements du Cameroun auprès des partenaires internationaux dans le cadre du Programme africain d'amélioration accélérée de l'enregistrement des faits d'état civil (APAI-CRVS) et des Objectifs de Développement Durable (ODD) renforcent encore l'urgence de la mise en œuvre de ce projet.

Enfin, la promulgation de la loi du 23 décembre 2024 régissant l'organisation du système d'enregistrement des faits d'état civil au Cameroun, qui consacre l'enregistrement par des moyens électroniques et crée les bases légales de la constitution du Fichier National de l'État Civil, confère au projet une assise juridique nouvelle et imprime une urgence accrue à sa mise en œuvre opérationnelle.

Pour toutes ces raisons, il est d'un grand intérêt général que ce projet se réalise dans les meilleurs délais, pour procurer plus de ressources à l'État, renforcer les droits des citoyens et améliorer la gouvernance publique.

1.4 Situation de l'emprise du projet

Il importe de relever que selon l'analyse des données de l'étude de faisabilité, la mise œuvre de ce projet ne nécessitera pas la mise à disposition de terrain étant entendu qu'il ne prévoit pas la construction de data center. En effet, l'option retenue dans ledit projet est de louer les services de datacenters existant dans le pays.

Il en est de même pour les équipements d'identification qui seront installés dans des bureaux administratifs existants.

2 Analyse juridique

2.1 Présentation des schémas juridiques envisageables

La gestion de l'état civil relève éminemment d'une mission de service public régalien. L'État et subsidiairement les collectivités territoriales décentralisées, l'assurent en régie. Cette régie peut être directe à travers ses propres services, ou indirecte sous la forme d'un Établissement Public. C'est cette dernière option qui a été choisie par l'État du Cameroun en confiant une partie de la gestion de l'état civil au BUNEC. Cet établissement est notamment chargé de la gestion du fichier national de l'état civil.

Par principe, une telle activité ne saurait être intégralement déléguée à un tiers privé. Cependant, dans le souci d'optimiser la gestion de cette mission, la Personne publique compétente peut externaliser la réalisation et la gestion des infrastructures support de l'activité, tout en conservant la supervision et le contrôle du service public. C'est précisément la démarche retenue par le BUNEC dans le cas d'espèce, à l'instar de ce qui a été réalisé avec le système informatique des Douanes camerounaises (CAMCIS), où l'État a externalisé la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure technologique support tout en gardant la pleine maîtrise du service public douanier.

Dans cette perspective, le BUNEC doit nécessairement se soumettre au droit de la commande publique. Le paysage de la commande publique au Cameroun offre à cet égard principalement deux outils juridiques permettant à une personne publique de répondre à ses besoins de travaux, fournitures ou services : les marchés publics et les contrats de partenariat public-privé. Le choix de l'un ou l'autre de ces outils dépend des caractéristiques du projet et de la nature des missions à confier au tiers privé. Il convient donc d'examiner la faisabilité juridique du projet avec chacun de ces deux instruments.

2.1.1 Le Marché Public

Au sens du code des marchés publics en vigueur issu du décret n°2018/366 du 20 juin 2018, le marché public est un contrat écrit par lequel un entrepreneur, un fournisseur ou un prestataire de service s'engage envers l'État, une collectivité territoriale décentralisé ou un établissement public, soit à exécuter des travaux, soit à fournir des biens ou des services, moyennant un prix.

Au vu du droit camerounais, le marché public apparait comme le droit commun de la commande publique. Tout besoin préalablement exprimé par une personne publique en termes de travaux, de fournitures ou de services devrait pouvoir être satisfait en marché public. La seule condition substantielle préalable pour le recours à ce contrat est que la personne

publique compétente dispose des fonds pour le financement du marché. Car en marché public, le préfinancement du projet est proscrit, tout comme le paiement différé des prestations. Le cocontractant de la personne publique est payé en contrepartie de sa prestation, au fur et à mesure de l'avancement de celle-ci. La personne publique demeure le maître d'ouvrage du projet.

Dans le cas d'espèce, le BUNEC dont la compétence est établie plus haut, peut-il réaliser le projet de financement, conception, développement, équipement, exploitation et maintenance du Fichier National de l'État Civil et de la Plateforme de services numériques à valeur ajoutée, en marché public, c'est-à-dire en maitrise d'ouvrage publique (MOP) ? La réponse à cette interrogation est affirmative.

Dans cette perspective, le BUNEC aura alors à effectuer plusieurs opérations de marchés publics. Il pourrait en être ainsi de :

- un ou plusieurs marchés de services de prestations intellectuelles pour la conception et le développement de la plateforme FNEC et de ses modules fonctionnels ;
- un ou plusieurs marchés de fournitures et de déploiement éventuellement en lots (2 000 kits biométriques fixes, 5 500 kits mobiles, 2 000 ordinateurs portables, 1 000 imprimantes de personnalisation, 100 mini-serveurs, systèmes d'alimentation, kits solaires, etc.). Ce déploiement se fera dans les 58 préfectures, 360 sous-préfectures, 374 mairies, et les 2 900 centres d'état civil secondaires ;
- des marchés de maintenance récurrents pour le système d'information et les équipements ;
- des marchés de formation et de renforcement des capacités des agents.

L'exploitation du système d'information dans cette hypothèse de marché public peut se faire en régie par les agents du BUNEC. A défaut, le BUNEC aura à passer régulièrement un ou plusieurs contrats de gérance, qui du point de vue de leur régime juridique, sont assimilables aux marchés de services.

Plusieurs difficultés ou contraintes opérationnelles majeures apparaissent néanmoins pour le BUNEC dans cette hypothèse de marchés publics. Il s'agit d'abord de la multitude des contrats à gérer avec les différents titulaires. En cas de marchés allotis, autant de lots, autant de marchés publics, autant d'interlocuteurs, ce qui augmente inéluctablement les risques d'interfaces entre prestataires.

Par ailleurs, la durée de ces marchés, notamment en ce qui concerne la maintenance, est nécessairement plus courte : bien que possiblement pluriannuels, les marchés publics ne

peuvent en principe excéder 3 ans pour rester conformes aux règles budgétaires. Il s'agira donc de contrats ponctuels sans vision de long terme, sans possibilité d'optimisation des coûts sur la durée du cycle de vie de l'infrastructure. Cela contraindrait le BUNEC à relancer régulièrement les mêmes marchés, en conservant l'intégralité des risques consubstantiels à la maîtrise d'ouvrage publique, dans un contexte de capacités institutionnelles et de ressources budgétaires limitées.

En conclusion partielle, le marché public peut être retenu comme mode de réalisation du projet FNEC, moyennant l'acceptation des contraintes ci-avant indiquées.

2.1.2 Le Contrat de Partenariat Public-Privé

Le contrat de partenariat public privé, au sens de la loi éponyme du 25 juillet 2023, régit la collaboration entre une autorité contractante indiquée et une ou plusieurs personnes privées, en vue de la réalisation d'un projet public. Il peut également constituer une modalité de gestion déléguée du service public, dont l'autorité contractante est responsable.

Plus encore, d'après l'article 5 de ladite loi, le contrat de partenariat public privé est un « contrat par lequel l'État ou l'une des personnes morales soumises à ladite loi au sens de l'article 3, confie à une entité privée, pour une période déterminée, en fonction, le cas échéant, de la durée d'amortissement des investissements, ou des modalités de financement retenues, une mission globale ayant pour objet :

- en dehors des cas d'affermage et de régie intéressée : la construction, la transformation, la rénovation ou réhabilitation, l'installation, le démantèlement ou la destruction d'ouvrages, ou d'équipements, l'aménagement, ainsi que le développement de biens immatériels nécessaires au service public ou à l'exercice d'une mission d'intérêt public ;
- tout ou partie de leur conception, le cas échéant ;
- tout ou partie de leur financement ;
- l'exploitation ou la gestion, le cas échéant ;
- l'entretien ou la maintenance. »

Le contrat de partenariat dont il s'agit ici comprend plusieurs formes et excroissances. Il pourrait donc a priori s'agir d'un contrat de partenariat public privé à paiement public, ou d'un contrat de partenariat public privé de type concessif, ou encore d'un contrat de partenariat public-privé à paiement mixte.

2.1.2.1 *Le PPP à paiement public*

Le contrat de partenariat public-privé à paiement public est une modalité de PPP dans laquelle le partenaire privé est directement et substantiellement rémunéré par la personne publique,

autorité contractante, par le biais de loyers annuels, en contrepartie de la disponibilité du service. Il est généralement utilisé dans les projets d'équipements non marchands ou dans les projets où la personne publique est l'unique ou le principal usager du service fourni.

Dans le cas d'espèce, le FNEC et la plateforme de services présentent une dimension marchande directe : les usagers — citoyens, diaspora, administrations, tiers habilités — sont appelés à acquitter des frais de délivrance des documents et services d'état civil. La rémunération du partenaire privé repose précisément sur une quote-part des recettes générées par ces usagers, et non exclusivement sur un loyer public. Dès lors, le modèle de PPP à paiement public ne constitue pas le schéma le plus adapté au projet.

Cependant, l'article 4 de la loi n°2023/008 ouvre la possibilité d'un partenariat à paiement mixte, combinant une composante de paiement public et une composante de paiement par les usagers. Cette option mixte pourrait, le cas échéant, être envisagée si les projections de revenus venaient à se révéler insuffisantes pour assurer l'équilibre financier du projet pendant la phase d'exploitation. L'étude de faisabilité soumise par le BUNEC ne retient cependant pas à titre principal cette hypothèse, privilégiant un schéma de type concessif.

2.1.2.2 *Le PPP de type concessif*

Le contrat de partenariat public-privé de type concessif est celui par lequel une autorité contractante confie l'exécution de travaux et/ou la gestion d'un service public à un tiers privé, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service, le cas échéant assorti d'un prix. Il est davantage réservé aux projets d'infrastructures économiques autoporteurs, dans l'exploitation desquels on identifie des usagers capables de payer le service rendu.

Dans le cas du projet FNEC, le partenaire privé sera en interaction directe avec les usagers (citoyens, diaspora, administrations, tiers habilités) à travers la plateforme de services. Sa rémunération proviendra, pour l'essentiel, d'une quote-part des recettes générées par la délivrance des actes et documents d'état civil payants. Le risque de demande — c'est-à-dire le risque que le volume effectif des documents délivrés soit inférieur aux projections — est en partie transféré au partenaire privé. Ce transfert de risque est l'une des caractéristiques fondamentales du modèle concessif.

L'étude de faisabilité soumise au CARPA prévoit précisément ce mécanisme, avec une quote-part SPV de 52,5% des recettes pendant la période de remboursement de la dette, et de 40% après. Cette structure conforte l'éligibilité du projet au schéma concessif.

Fort de ce qui précède, le PPP de type concessif peut à juste titre être retenu pour la réalisation du présent projet.

2.1.3 Schéma PPP retenu pour la comparaison financière

Sur la base de l'analyse des différentes formes de PPP et au regard des caractéristiques du présent projet — notamment la génération de revenus directs auprès des usagers, le transfert partiel du risque de demande au partenaire privé, et le modèle de rémunération par quote-part de recettes retenu dans l'étude de faisabilité — **le contrat de partenariat public-privé de type concessif est retenu comme schéma de référence pour l'analyse financière comparative**.

2.1.4 Justifications légales de recours au contrat de partenariat

Il importe de relever que, le contrat de partenariat quelle que soit la forme retenue, est un contrat dérogatoire au droit commun de la commande publique. C'est pourquoi des conditions légales sont exigées pour y recourir ; ces conditions tiennent soit à la complexité du projet, soit à l'urgence qui caractérise sa réalisation, et dans l'un ou l'autre cas, à l'opportunité économique de sa réalisation qui découle de l'analyse comparative établissant un avantage financier net pour ce schéma contractuel. Il convient donc d'examiner dans le cas d'espèce si l'une quelconque de ces conditions alternatives est remplie.

2.1.4.1 La complexité

La complexité du projet prise comme motif de recours au contrat de partenariat public-privé est une complexité objective. Le projet serait complexe lorsque la personne publique ne peut seule et à l'avance déterminer les moyens techniques nécessaires pour répondre à ses besoins, ou lorsqu'elle ne peut établir le montage juridique et financier du projet.

Complexité technique

La complexité technique du présent projet est manifeste et repose sur plusieurs dimensions cumulatives. En premier lieu, l'architecture du système est multi-niveaux et couvre l'intégralité du territoire national. La coordination technique d'un déploiement de cette envergure dépasse les capacités techniques internes du BUNEC.

En deuxième lieu, la plateforme requiert une interopérabilité sécurisée avec de nombreux systèmes d'information gouvernementaux : la base biométrique de la DGSN, le système de santé DHIS2, le système judiciaire (MINJUSTICE), les applications fiscales et financières (DGI/MINFI), le système d'examens (OBC), le registre social unique (MINAS), et à terme les ambassades et les institutions financières. La mise en place de connecteurs sécurisés (API/mTLS) avec chacun de ces systèmes constitue une complexité technique de premier ordre.

En troisième lieu, la sécurité du système d'information est d'une exigence élevée, compte tenu de la sensibilité des données personnelles traitées (données d'état civil, données

biométriques). Le système doit intégrer une infrastructure à clés publiques (PKI/HSM), des modules de signature électronique certifiés par l'ANTIC, un chiffrement de bout en bout (TLS 1.3, AES-256), un système de gestion des incidents de sécurité (SIEM), et respecter les normes ISO 27001, les exigences de la loi n°2024/017 du 23 décembre 2024 sur la protection des données personnelles, et les standards RGPD applicables.

En quatrième lieu, la nécessité de fonctionnement en mode offline-first dans les zones à faible connectivité, avec synchronisation différée et mécanismes de réconciliation des données, ajoute une dimension technique particulièrement complexe à la conception de l'architecture applicative.

Complexité administrative et organisationnelle

D'un point de vue administratif et organisationnel, les défis de coordination, de pilotage et de management sont considérables : le projet implique simultanément 374 maires et leurs adjoints, 360 sous-préfets, 58 préfets, 10 chefs d'agences régionales du BUNEC, 14 communautés urbaines, et plusieurs milliers d'agents d'état civil répartis sur l'ensemble du territoire national. La conduite du changement auprès de l'ensemble de ces acteurs, la formation de milliers d'agents, et la gestion des interfaces institutionnelles entre ces multiples intervenants constituent une complexité organisationnelle majeure, que la structure interne du BUNEC ne peut difficilement assumer seule.

Complexité financière

D'un point de vue financier, il serait difficile pour le BUNEC seul et à l'avance de planifier et d'exécuter financièrement de façon optimale et rigoureuse, dans un contexte budgétaire contraint (budget de 3,9 milliards de FCFA en 2025), un programme d'investissement de 58,2 milliards de FCFA, auquel s'ajoutent les charges d'exploitation et de maintenance permanentes.

Au regard de ce qui précède, la complexité technique, administrative et financière du projet FNEC est pleinement et solidement établie.

2.1.4.2 *L'urgence*

L'urgence, critère de recours au contrat de partenariat public-privé, est une urgence objective résultant de la nécessité de rattraper un retard affectant particulièrement la fourniture d'un service public essentiel ou d'accélérer la concrétisation d'un impératif d'intérêt général.

Dans le cas d'espèce, l'urgence est caractérisée par plusieurs facteurs cumulatifs. D'abord, 7,5 millions de Camerounais sont privés de preuve d'identité légale, situation qui constitue une violation structurelle de leurs droits fondamentaux et une entrave à leur accès aux services publics essentiels. Ensuite, l'opération de recensement des agents publics décédés a mis en

évidence une incidence financière de près de 23 milliards de FCFA de pertes pour l'État, liée directement à l'absence d'un fichier national de l'état civil fiable et interconnecté : corriger cette situation revêt un caractère d'urgence financière avéré.

Par ailleurs, la loi du 23 décembre 2024 sur l'organisation du système d'enregistrement des faits d'état civil, qui consacre l'informatisation de l'état civil et crée les bases légales du FNEC, est entrée en vigueur et crée une obligation légale de mise en œuvre rapide que l'État doit honorer. Les engagements internationaux du Cameroun dans le cadre de l'APAI-CRVS et des Objectifs de Développement Durable (ODD 16 et 17) renforcent encore l'urgence de l'action.

Pour toutes ces raisons, il est d'un grand intérêt général que ce projet se réalise sans délai supplémentaire. L'urgence, motif de recours au contrat de partenariat public-privé au sens de l'article 7 de la loi du 25 juillet 2023 précitée, est pleinement caractérisée.

2.1.4.3 *Conclusion des critères légaux de recours au Contrat de Partenariat Public-Privé*

De l'analyse juridique qui précède, il appert que le contrat de partenariat public-privé peut valablement être retenu comme mode de réalisation du projet de financement, conception, développement, équipement, exploitation et maintenance du Fichier National de l'État Civil (FNEC) et de la Plateforme de Services Numériques à Valeur Ajoutée de l'État Civil, tant les conditions juridiques de recours sont remplies à la fois au titre de la complexité et au titre de l'urgence.

2.2 Conclusion de l'analyse des schémas juridiques

Au terme de l'analyse qui précède, il ressort que pour la réalisation du projet de financement, conception, développement, équipement, exploitation et maintenance du Fichier National de l'État Civil (FNEC) et de la Plateforme de Services Numériques à Valeur Ajoutée de l'État Civil, le BUNEC peut aussi bien utiliser le marché public que le partenariat public-privé.

Dans la perspective d'une mise en œuvre en partenariat public-privé, il s'agirait d'un PPP de type concessif confiant au Partenaire privé une mission globale qui comprend : le financement intégral des investissements, la conception, le développement et l'équipement, le développement de la plateforme logicielle FNEC, le déploiement sur l'ensemble du territoire national, l'exploitation et la maintenance du système pendant 15 ans. Le partenaire privé sera directement rémunéré par une quote-part des recettes générées par la délivrance des services d'état civil, sa rémunération étant subordonnée à l'atteinte des objectifs de performance convenus dans le contrat.

L'analyse financière comparative ci-après déterminera le meilleur mode de réalisation de ce projet dans l'intérêt bien compris des deniers publics.

3 Analyse financière comparative

3.1 Cadrage

3.1.1 Étendue de la mission du partenaire privé

Pour les besoins de la présente analyse, le partenaire privé (SPV) sera responsable du financement intégral des investissements, de la conception, du développement de la plateforme logicielle FNEC, du déploiement sur l'ensemble du territoire national, de l'exploitation et la maintenance de l'ensemble du système pendant la durée du contrat.

3.1.2 Schémas juridiques retenus

Dans le cadre de la présente analyse comparative, deux schémas de réalisation du projet seront considérés : le marché public (MOP — Maîtrise d'Ouvrage Publique) et le contrat de Partenariat Public-Privé de type concessif.

Pour ces deux modes de réalisation, une comparaison en coût global pour le BUNEC sera effectuée sur une durée de seize (16) années, couvrant la phase d'investissement (1 an) et la phase d'exploitation (15 ans). Elle comprendra l'ensemble des coûts de construction et développement, les coûts de maintenance et d'exploitation, les frais financiers sur emprunts, la rémunération des fonds propres du partenaire privé en solution CPPP, et l'analyse des risques.

Pour les besoins de l'analyse financière comparative, deux hypothèses d'optimisation ont été retenues : (i) les coûts de construction et de développement sont estimés 5% plus chers dans l'hypothèse MOP que dans le schéma CPPP, le partenaire privé ayant le souci d'une organisation optimale autorisant des économies d'échelle et une réduction des délais ; (ii) les coûts d'exploitation et de maintenance bénéficient d'une optimisation de 5% en mode CPP par rapport au MOP, grâce à une meilleure planification à long terme et une gestion intégrée de l'ensemble du cycle de vie du système.

3.1.3 Calendrier de réalisation des travaux

Suivant les données issues du rapport de l'étude de faisabilité soumis au CARPA, la réalisation des investissements s'étalera sur une durée d'un (01) an. La durée d'exploitation est projetée pour quinze (15) ans à compter du premier jour de la mise en service opérationnelle du système, organisée en deux phases distinctes :

- Phase transitoire (années 2 et 3) : délivrance de documents d'état civil en version physique sécurisée, enrôlement progressif des usagers et alimentation de la base nationale ;

- Phase finale (années 4 à 16) : délivrance dématérialisée des copies d'actes et montée en charge progressive du FNEC. Le renouvellement des kits biométriques intervient à la huitième année d'exploitation.

3.2 Chiffrage

3.2.1 Estimation chiffrée du coût du projet

L'étude de faisabilité indique un montant total prévisionnel des investissements qui s'élève à 58,3 milliards de FCFA pour le partenaire privé, concentrés sur la première année du contrat et répartis comme suit :

Tableau 2 : Coûts directs de conception, développement et d'équipement

Rubriques	Coût (Millions de FCFA)
Infrastructure informatique et hébergement	4 662,5
Matériel et équipements opérationnels	35 302,75
Logiciels et développement plateforme FNEC	10 887,0
Cyber sécurité et conformité	530,0
Pilotage et ingénierie	165,0
Installation, déploiement et mise en service	2 075,0
Formation et transfert de compétences	565,0
Communication et sensibilisation	1 500,0
Stocks et consommables initiaux	1 600,0
Matériels roulants	660,9
Mise en place de la Société de Projet (SPV)	360,0
TOTAL	**58 308,15**

Source : Étude de faisabilité BUNEC - Tableaux 18 à 28

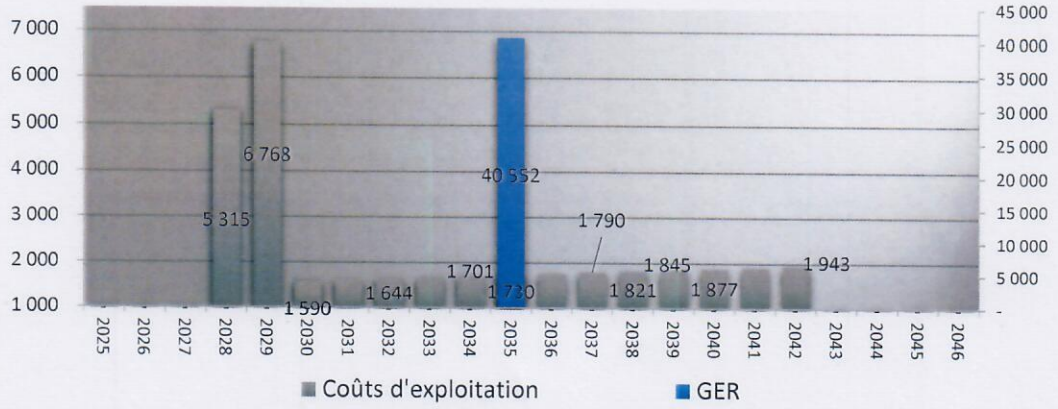
Pour les besoins de l'analyse comparative, les coûts de développement et d'équipement dans l'hypothèse MOP sont estimés à 5% de plus que dans le schéma CPP, suivant chacune des rubriques indiquées ci-dessus. Le coût total dans l'hypothèse d'un MOP est alors évalué à 61,4 milliards de FCFA.

3.2.2 Coûts d'exploitation et maintenance

Les coûts d'exploitation comprennent les charges de personnel de la SPV, les frais généraux et les charges inhérentes au renouvellement des infrastructures et équipements. S'agissant des charges de personnel, elles sont estimées à 284,6 millions de FCFA par an (charges salariales et sociales cumulées) pour la SPV, indexées à 2,5% par an. Les autres charges courantes de fonctionnement s'établissent à 68,91 millions de FCFA par mois en phase transitoire et 66,11 millions de FCFA par mois en phase finale.

À ces charges récurrentes s'ajoutent : les achats de documents sécurisés pendant la phase transitoire (34 millions d'unités au coût unitaire de 300 FCFA HT, soit 10,2 milliards de FCFA sur 2 ans), la maintenance courante et le renouvellement des licences logicielles (récurrents annuellement), le renouvellement des kits biométriques à la huitième année, et les frais de suivi du CARPA fixés à 5% du chiffre d'affaires de la SPV plafonné à 250 millions de FCFA par an.

Figure 1 : Coûts d'exploitation et de maintenance en mode PPP



Source : Étude de faisabilité BUNEC

Les coûts d'exploitation et de maintenance ci-dessous provenant de l'étude de faisabilité, ont été évalués dans la perspective du partenaire privé. Hormis les frais de suivi du CARPA spécifique au mode PPP, les autres coûts d'exploitation en mode MOP sont considérés comme 5% plus élevés en raison d'une optimisation opérationnelle.

3.2.3 Revenus d'exploitation

3.2.3.1 La demande de service d'État civil

La demande annuelle des services d'état civil a été évaluée à l'horizon 2027 à 16,8 millions. Celle-ci est principalement tirée par la demande des copies d'actes d'état civil qui représente près de 90% de l'ensemble des services demandés.

Par hypothèse, le taux d'indexation de la demande desdits services a été fixée à 3%.

3.2.3.2 Tarifs par service

Une vingtaine de services d'état civil a été identifié. Le tableau suivant indique la phase dans laquelle le service est fourni, mais également la demande initiale par service.

Tableau 3 : Tarifs par service d'état civil

Services	Demande initiale (mU/an)	Tarif phase 1 (FCFA)	Tarif phase 2 (FCFA)
Services payants			
SP n°1 - Copie certifiée conforme - Acte de naissance	10,00	1 500	-
SP n°2 - Copie certifiée conforme - Acte de mariage	2,00	2 500	-
SP n°3 - Copie certifiée conforme - Acte de décès	3,00	2 500	-
SP n°4 - Copie intégrale - Acte de naissance	0,20	1 500	-
SP n°5 - Copie intégrale - Acte de mariage	0,05	2 500	-
SP n°6 - Copie intégrale - Acte de décès	0,10	2 500	-
SP n°7 - Copie ultérieure - Acte de naissance	10,00	-	1 500
SP n°8 - Copie ultérieure - Acte de mariage	2,00	-	2 500
SP n°9 - Copie ultérieure - Acte de décès	3,00	-	2 500
SP n°10 - Copie intégrale - Acte de naissance - diaspora	0,08	10 000	-
SP n°11 - Copie intégrale - Acte de mariage - diaspora	0,02	10 000	-
SP n°12 - Copie intégrale - Acte de décès - diaspora	0,00	10 000	-
SP n°13 - Copie ultérieure - Acte de naissance - diaspora	0,08	-	10 000
SP n°14 - Copie ultérieure - Acte de mariage - diaspora	0,02	-	10 000
SP n°15 - Copie ultérieure - Acte de décès - diaspora	0,00	-	10 000
SP n°16 - Extrait - Acte de naissance	0,00	1 500	1 500
SP n°17 - Extrait - Acte de mariage	0,00	2 500	2 500
SP n°18 - Extrait - Acte de décès	0,00	2 500	2 500
SP n°19 - Attestations et certificats divers	0,01	2 500	2 500
SP n°20 - Autres	0,50	2 500	2 500
Services gratuits			
SG n°1 - Copie initiale - Acte de naissance	0,75	-	-
SG n°2 - Copie initiale - Acte de mariage	0,0676	-	-
SG n°3 - Copie initiale - Acte de décès	0,0315	-	-

3.2.3.3 *Revenus d'exploitation*

Le modèle économique du projet repose sur la délivrance payante de services d'état civil à une clientèle d'usagers estimée à 16,8 millions de documents et services par an dès la première année d'exploitation, avec un taux d'indexation de la demande de 3% par an. Les revenus prévisionnels totaux sur l'ensemble de la durée du contrat (15 ans d'exploitation) s'élèvent à 535,3 milliards de FCFA HT.

Le tableau ci-après présente l'évolution des revenus prévisionnels et des charges d'exploitation sur les principales périodes du contrat :

Tableau 4 : Revenus d'exploitation

Période	Revenus bruts (M FCFA)
Année 2 (Phase transitoire)	28 350
Année 3 (Phase transitoire)	29 201
Année 4 (Phase finale — début)	21 650
Année 8 (Renouvellement kits)	24 410
Année 14 (Fin dette bancaire)	31 590
Année 16 (Fin contrat)	34 200
TOTAL sur 15 ans d'exploitation	535 300

Source : Étude de faisabilité BUNEC — hypothèses de revenus et charges d'exploitation

3.3 Hypothèses de financement

Les instruments de financement privilégiés pour les deux modes de la commande publique sont les Ressources propres et la dette. Les hypothèses de structuration financière suggérées sont les suivantes :

Tableau 5 : Hypothèses de structuration financière

	Marché public	Contrat de partenariat public-privé	
	Fonds propres	Fonds propres	Dette
Structuration du financement	100%	20%	80%

Nous supposerons dans notre analyse, que le prêt est accordé aux conditions suivantes :

Tableau 6 : Conditions de financement

Paramètre	Valeur
Prêt à la partie publique — Mode Marché Public	
Commission d'arrangement (% du montant de la tranche)	1,50%
Commission d'engagement (% annuel du montant non tiré)	0,50%
Taux d'intérêt	6,75%
Période de maturité de la dette	12 ans
Période de grâce	01 an
Prêt au Partenaire Privé — Mode CPP	
Commission d'arrangement + cautionnement (% montant)	2%
Commission d'engagement (% annuel du montant non tiré)	0,5%
Taux d'intérêt dette bancaire senior	9%
Période de maturité dette bancaire	12 ans
Période de grâce	01 an
TRI actionnaires minimum requis	15,00%

3.4 Hypothèses fiscales et comptables

Les hypothèses fiscales et comptables en matière de contrat de partenariat sont celles retenues dans l'ordonnance n°2025/002 du 18 juillet 2025 fixant les incitations à l'investissement en République du Cameroun. Les avantages prévus s'étalent de la phase d'investissement — avec notamment la prise en charge, par le Budget l'Autorité contractante ou de celui de l'État, de la TVA sur les achats de biens locaux et importés — à la phase d'exploitation avec la décote de cinq (05) points en principal du taux de l'impôt sur les sociétés durant les premières années d'exploitation (soit 28% au lieu de 33% de droit commun).

Pour ce qui est des droits de douane et de la TVA sur l'investissement qui sont pris en charge par la partie publique en mode CPPP, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Taux de TVA : 19,25%
- Proportion des coûts de construction et d'équipement soumis à TVA : 85%
- Montant estimatif des taxes et droits de douane pris en charge par l'État : 13 053 millions de FCFA

3.5 Actualisation des flux de trésorerie

Le calcul des coûts globaux actualisés (valeurs actuelles nettes) des deux schémas nécessite d'actualiser les chroniques des flux financiers à la charge de la personne publique associés à chacun d'eux. Pour ce faire, il est nécessaire de fixer un seul et même taux d'actualisation et une seule et même date d'actualisation communs aux deux schémas. Le taux d'actualisation permet de tenir compte de la valeur de l'argent dans le temps et de ramener ainsi chaque quantité monétaire future à une date unique (au présent par exemple) avant de les sommer. La date unique est la date d'actualisation.

Aussi, les coûts d'investissement seront actualisés à partir de l'année 2027, sur la base d'un taux de 6,75%.

3.6 VfM avant prise en compte des risques

Les résultats de l'analyse financière comparative sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 7 : Résultats de l'analyse VfM avant prise en compte des risques

-	VAN MOP	VAN PPP
Coûts en période d'investissement	(61 377)	(58 308)
Coûts d'exploitation	(53 269)	(50 390)
Revenus	320 955	320 955
Coûts de financement	(3 315)	(21 811)
Coûts de taxes et impôts	-	-
Total avant ajustement pour les risques	**202 994**	**190 446**
(Augmentation) / diminution du coût		**-6,2%**

Le tableau ci-dessus permet d'établir le coût global du projet en valeur actuelle nette (VAN), et de comparer les schémas MOP ou PPP avant prise en compte des risques. On peut ainsi constater que le schéma PPP avant prise en compte des risques coûterait 6,2% plus cher à la communauté que le schéma MOP. Avant la prise en compte des risques, le schéma PPP est principalement pénalisé par les coûts de financement (marges bancaires et rémunération des capitaux propres). Les gains d'efficacité (sans prise en compte des risques) alloués au secteur privé dans le cadre d'un contrat de partenariat public-privé en phase d'investissement et en phase d'exploitation ne sont pas suffisants pour contrebalancer les surcoûts de financement.

3.7 VfM après prise en compte des risques

3.7.1 Méthodologie

La détermination de la VfM après prise en compte des risques sera effectuée en trois étapes : (i) identification des risques principaux aux différentes phases de développement du projet ; (ii) répartition des risques entre les acteurs publics et privés ; (iii) simulations Monte Carlo pour le calcul de la VfM avec prise en compte des risques.

3.7.1.1 Identification des risques

Pour les besoins de l'étude, les risques ont été regroupés en quatre familles principales : les risques sociaux, les risques en phase de conception, les risques en phase de construction/développement, et les risques en phase d'exploitation.

3.7.1.1.1 Risques sociaux et de conception

Soc 1 : Résistance au changement

Ce risque est souvent le plus délicat, car il touche à la culture de l'organisation. Il s'agit du refus ou de la difficulté des employés et des utilisateurs finaux à adopter le nouveau SI. Cela peut se manifester par une baisse de productivité, une mauvaise saisie des données ou un retour aux anciennes méthodes papier.

Probabilité : Estimée à 37,5% selon une loi de Poisson.

Impact financier : Très significatif, pouvant atteindre 1 784 millions de FCFA. Cela s'explique par le coût des formations supplémentaires, des retards de déploiement et de l'éventuelle inefficacité du système si personne ne l'utilise correctement.

CON-1 : Indisponibilité des sites (Datacenters)

Description : Elle se matérialise par l'impossibilité d'accéder aux centres de données de Yaoundé ou de Douala. Sans infrastructure serveur stable, le SI est inaccessible.

Impact : Bien que la probabilité soit faible (2,5%), l'impact financier est lourd (jusqu'à 1 202 millions de FCFA) car il paralyse l'ensemble de l'activité numérique.

CON-2 : Déficiences graves du système d'information

Description : regroupe l'ensemble des défaillances techniques, structurelles ou de maintenance qui empêchent le SI de remplir sa mission de service public de manière fiable et continue

CON-3 : Retards de déploiement des kits

Description : Les retards dans la livraison ou l'installation du matériel nécessaire sur le terrain. Cela bloque la phase opérationnelle du projet.

Probabilité : Élevée (37,5%) avec un coût probable de 631 millions de FCFA.

CON-4 : Changement de portée par le BUNEC / État

Description : C'est le "glissement de périmètre". L'État ou l'Autorité contractante modifie les exigences ou ajoute des fonctionnalités en cours de route.

Probabilité : C'est le risque le plus probable (70%). Un changement de cap nécessite souvent de refaire une partie du travail déjà accompli.

CON-5 : Sous-estimation des coûts de développement logiciel

Description : Le risque budgétaire majeur. Le temps et les ressources nécessaires pour coder le logiciel ont été mal évalués au départ.

Gravité : C'est le risque le plus coûteux du tableau, avec un impact maximum estimé à 4 207 millions de FCFA.

CON-6 : Modifications importantes non dues à l'Autorité publique en phase de construction

Description : Il s'agit de changements majeurs affectant la conception ou la mise en œuvre du projet, qui ne proviennent pas d'une décision volontaire du BUNEC ou de l'État, mais de facteurs tiers ou de contraintes externes subies.

Tableau 8 : Distributions d'occurrence et d'impact des risques en phase de construction/développement

Code	Risque	Occurrence (Loi de probabilité)	Impact PERT (M FCFA)
SOC-1	Résistance au changement — agents et usagers	Poisson 37,5%	Min : - Plus prob. : 892 Max : 1 784
CON-1	Indisponibilité des sites (datacenter Yaoundé / DR Douala)	Bernoulli 2,5%	Min : 361 Plus prob. : 781 Max : 1 202
CON-2	Déficiences graves du système d'information	Bernoulli 15%	Min : 361 Plus prob. : 781 Max : 1 202
CON-3	Retards déploiement kits	Bernoulli 37,5%	Min : Plus prob. : 631 Max : 1 262
CON-4	Changement de portée du projet par le BUNEC / État	Bernoulli 70%	Min : Plus prob. : 180 Max : 361
CON-5	Sous-estimation coûts développement logiciel	Bernoulli 37,5%	Min : 1 262 Plus prob. : 2 734 Max : 4 207
CON-6	Modifications importantes non dues à l'Autorité publique en phase de construction	Bernoulli 15%	Min : 361 Plus prob. : 781 Max : 1 202

3.7.1.1.2 Risques en phase d'exploitation

EXP-1 : Changement des exigences du BUNEC en exploitation

Description : L'organisation demande de nouvelles fonctionnalités alors que le système est déjà en production.

Impact : Cela génère des coûts supplémentaires (jusqu'à 297 millions de FCFA) et peut perturber la stabilité du service actuel

EXP-2 : Sous-estimation des coûts d'exploitation

Description : Les dépenses quotidiennes (électricité, abonnements cloud, personnel support, fournitures) sont plus élevées que prévu.

Probabilité : Très élevée (70%), ce qui en fait un risque quasi certain à anticiper dans le budget.

EXP-3 : Sous-estimation des coûts de maintenance

Description : Le coût pour corriger les bugs (corrective) et adapter le système aux évolutions technologiques (évolutive) est mal évalué.

Impact : C'est le risque le plus lourd financièrement, avec un coût maximum pouvant atteindre 5 820 millions de FCFA. Une maintenance sous-financée mène inévitablement à un système obsolète et instable.

EXP-4 : Surestimation des revenus (tarification / recouvrement)

Description : On a trop compté sur les recettes générées par le SI (ex: frais d'actes, services numériques) ou sur l'efficacité du recouvrement.
Conséquence : Si les revenus sont inférieurs aux prévisions (jusqu'à un manque à gagner de 3 569 millions de FCFA), le projet peut devenir un gouffre financier

EXP-5 : Sous-performance plateforme / indisponibilité système

Description : Le système est lent ou tombe régulièrement en panne (crashs serveurs, lenteurs réseau).
Impact : Au-delà du coût (jusqu'à 424 millions de FCFA), cela dégrade la confiance des usagers et l'image du BUNEC

EXP-6 : Modifications importantes non dues à l'Autorité publique

Description : Des changements majeurs imposés par des facteurs externes (ex: évolution technologique forcée, nouvelles normes de sécurité) qui ne proviennent pas d'une décision étatique.
Occurrence : Faible (15%), mais nécessite une gestion de projet agile pour ne pas dériver

Tableau 9 : Distributions d'occurrence et d'impact des risques en phase d'exploitation

Code	Risque	Occurrence	Impact PERT (M FCFA)
EXP-1	Changement des exigences du BUNEC en phase d'exploitation	Bernoulli 15%	Min : 212 Plus prob. : 254 Max : 297
EXP-2	Sous-estimation des coûts d'exploitation	Bernoulli 70%	Min : 120 Plus prob. 180 Max : 281
EXP-3	Sous-estimation coûts maintenance	Bernoulli 37,5%	Min : — Plus prob. : 2 910 Max : 5 820
EXP-4	Surestimation des revenus (tarification / recouvrement)	Bernoulli 37,5%	Min : 2 498 Plus prob. : 3 034 Max : 3 569
EXP-5	Sous-performance plateforme / indisponibilité système	Bernoulli 37,5%	Min : 297 Plus prob. : 360 Max : 424
EXP-6	Modifications importantes non dues au l'Autorité publique en phase d'exploitation	Bernoulli 15%	Min : 212 Plus prob. : 254 Max : 297

3.7.1.2 *Répartition des risques*

En mode marché public, le BUNEC, en sa qualité de maître d'ouvrage, conserve l'ensemble des risques du projet. En mode contrat de partenariat, le partage des risques entre les parties s'effectue selon la matrice ci-après, conformément au principe cardinal du PPP : chaque risque est attribué à la partie la mieux à même de le gérer, de le prévenir ou d'en atténuer les impacts.

Tableau 10 : Répartition des risques entre le BUNEC et la SPV

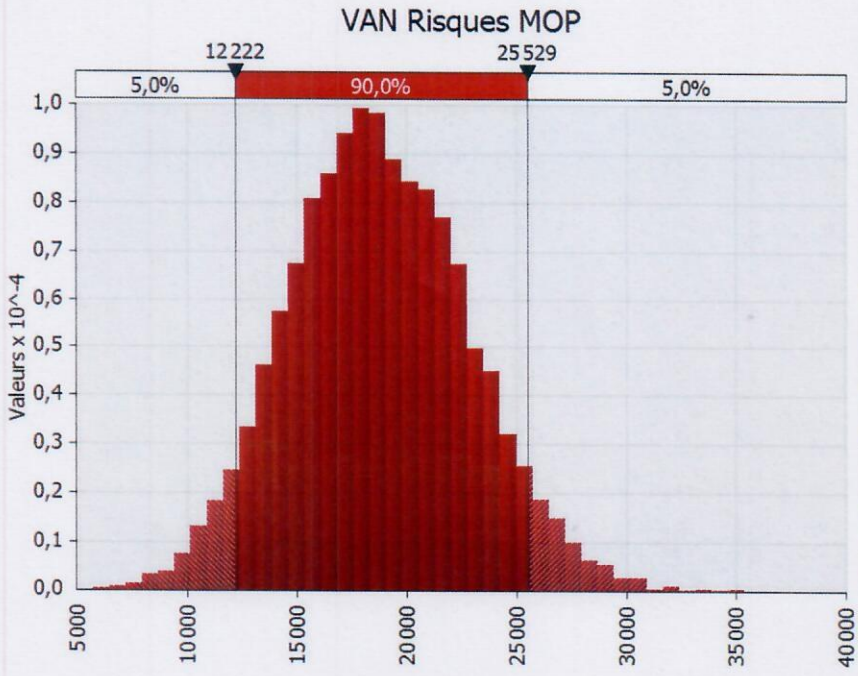
Code	Risque	BUNEC	SPV
SOC-1	Résistance au changement — agents et usagers	☒	
CON-1	Indisponibilité des sites (datacenter Yaoundé / DR Douala)		☒
CON-2	Déficiences graves du système d'information		☒
CON-3	Retards déploiement kits		☒
CON-4	Changement de portée du projet par le BUNEC / État	☒	
CON-5	Sous-estimation coûts développement logiciel		☒
CON-6	Modifications importantes non dues à l'Autorité publique en phase de construction		☒
EXP-1	Changement des exigences du BUNEC en phase d'exploitation	☒	
EXP-2	Sous-estimation des coûts d'exploitation		☒
EXP-3	Sous-estimation coûts maintenance		☒
EXP-4	Surestimation des revenus (tarification / recouvrement)		☒
EXP-5	Sous-performance plateforme / indisponibilité système		☒
EXP-6	Modifications importantes non dues au l'Autorité publique en phase d'exploitation		☒

3.7.1.3 *Simulations Monte Carlo*

Les hypothèses sur la probabilité d'occurrence et l'impact prévisionnel de chacun des risques étudiés dans le cadre de cette évaluation préalable, reposent sur l'expérience de la conduite des projets d'infrastructures au Cameroun et les dires d'Experts.

Les simulations Monte Carlo réalisées (10 000 itérations) indiquent une exposition maximale (respectivement moyenne) au risque en marché public évaluée à 35,4 milliards de FCFA (18,2).

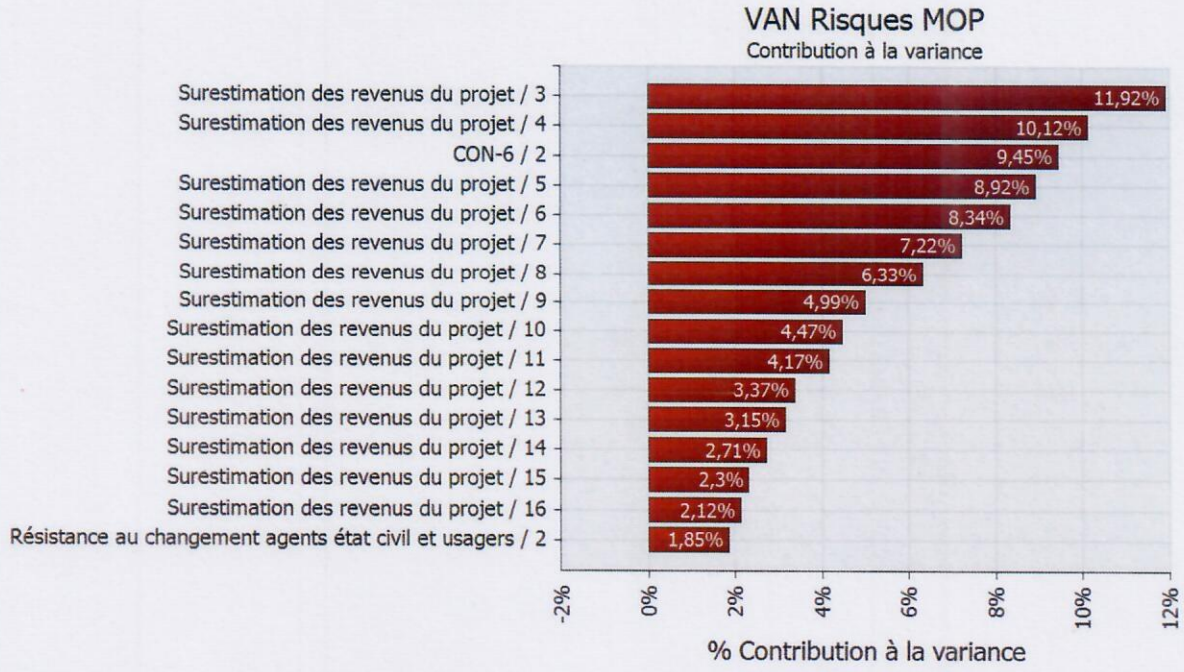
Figure 2 : Distribution de la VAN des risques publics en MOP



	VAN Risques MOP
Cellule	Monte-Carlo!I8
Minimum	5711,88
Maximum	35363,29
Moyenne	18732,28
90 % IC	± 66,29
Mode	17954,24
Médiane	18595,68
Ecart type	4030,05
Asymétrie	0,1349
Aplatissement	2,8866
Valeurs	10000
Erreurs	0
Filtrées	0
X gauche	12222
P gauche	5,0%
X droite	25529
P droite	95,0%

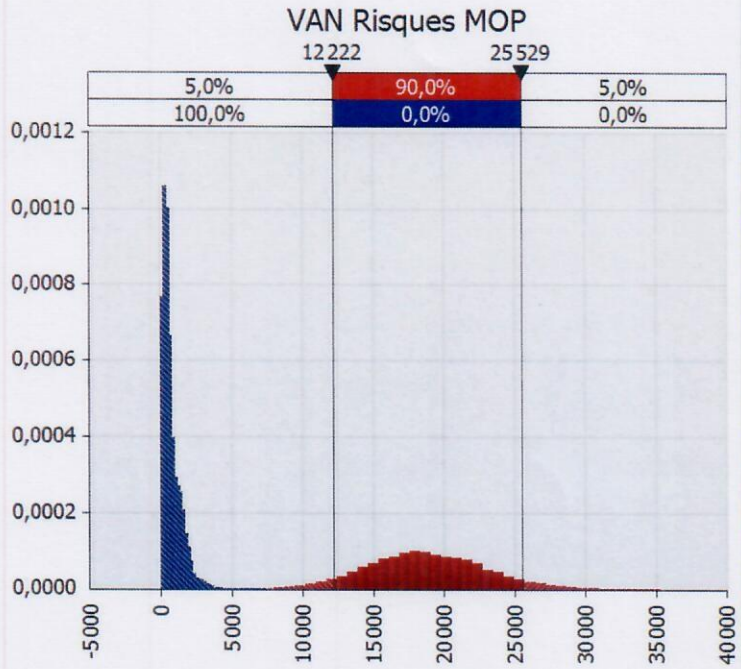
Cette exposition s'explique en grande partie par le risque de surestimation des revenus en phase d'exploitation, comme l'indique le graphique ci-dessous :

Figure 3 : Contributions à la variance des risques publics en MOP



Dans l'hypothèse de la réalisation de ce projet en PPP, on observerait un déplacement de la distribution de l'impact potentiel des risques majeurs indiqués ci-dessus vers la gauche. L'exposition maximale (respectivement moyenne) diminuerait alors sensiblement pour se situer à 7,4 milliards de FCFA (0,7 milliards de FCFA).

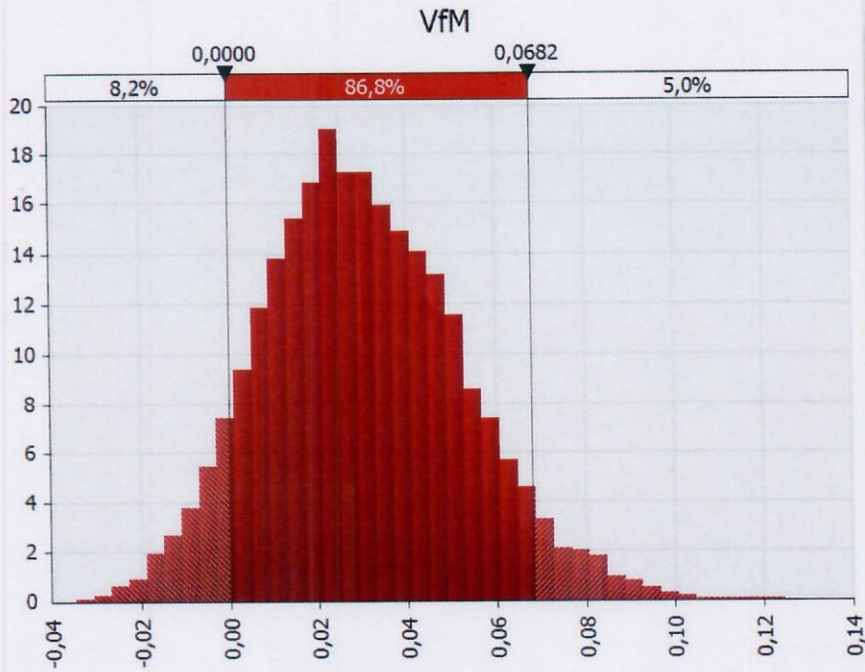
Figure 4 : Distributions de la VAN des risques publics en MOP et en PPP



	VAN Risques MOP	VAN Risques PPP
Cellule	Monte-Carlo!!.	Monte-Carlo!!.
Minimum	5711,88	0,00
Maximum	35363,29	7384,19
Moyenne	18732,28	736,68
90 % IC	± 66,29	± 10,64
Mode	17954,24	0,00
Médiane	18595,68	529,37
Ecart type	4030,05	647,07
Asymétrie	0,1349	1,8001
Aplatissement	2,8866	8,2255
Valeurs	10000	10000
Erreurs	0	0
Filtrées	0	0
X gauche	12222	12222
P gauche	5,0%	100,0%
X droite	25529	25529
P droite	95,0%	100,0%

Le transfert des risques opéré dans le cadre de l'opération PPP permet d'aboutir à une distribution de la VfM mettant en évidence 91,8% de chance d'obtenir une optimisation des dépenses publiques. En d'autres termes, en tenant compte du transfert de l'allocation des risques ci-dessus présentés, il n'y aurait que 8,2% de chance que le Marché public constitue le mode de la commande publique le plus efficace en termes d'optimisation des finances publiques.

Figure 5 : Distribution de la VFM après la simulation Monte Carlo



	VfM
Cellule	Monte-Carlo!F10
Minimum	-0,03465
Maximum	0,12456
Moyenne	0,03004
90 % IC	± 0,000367
Mode	0,02302
Médiane	0,02886
Ecart type	0,02228
Asymétrie	0,2608
Aplatissement	2,9727
Valeurs	10000
Erreurs	0
Filtrées	0
X gauche	0,0000
P gauche	8,2%
X droite	0,0682
P droite	95,0%
Dif. X	0,06820

Tableau 11 : Valorisation des risques publics dans les deux modes de réalisation

	Catégories	Risques	Risques moyens MOP	Risques moyens PPP	VAN Risques moyens MOP	VAN Risques moyens PPP
SOC-1	Social	Résistance au changement agents état civil et usagers	*331*	*331*	*331*	*331*
CON-1	Construction	Indisponibilité des data centers	*19*	-	*19*	-
CON-2	Construction	Déficiences graves du système d'information	*117*	-	*117*	-
CON-3	Construction	Retards dans le déploiement des kits	*238*	-	*238*	-
CON-4	Construction	Changement de la portée du projet par l'autorité publique en phase de construction	*67*	*67*	*67*	*67*
CON-5	Construction	Sous-estimation des coûts de mise en place du système d'information	*1 917*	-	*1 917*	-
CON-6	Construction	Modifications importantes non dues à l'Autorité publique en phase de construction	*117*	-	*117*	-
EXP-1	Exploitation	Changement des exigences de l'autorité publique pendant la période d'exploitation	*534*	*534*	*339*	*339*
EXP-2	Exploitation	Sous-estimation des coûts d'exploitation	*1 768*	-	*1 121*	-
EXP-3	Exploitation	Sous-estimation des coûts de maintenance	*4 464*	-	*2 831*	-
EXP-4	Exploitation	Surestimation des revenus du projet	*15 922*	-	*10 097*	-

	Catégories	Risques	Risques moyens MOP	Risques moyens PPP	VAN Risques moyens MOP	VAN Risques moyens PPP
EXP-5	Exploitation	Sous-performance plateforme / indisponibilité système	*1 891*	-	*1 199*	-
EXP-6	Exploitation	Déficiences ou défauts de performance des infrastructures à transférer à la fin du contrat	-	-	-	-
EXP-7	Exploitation	Modifications importantes non dues au l'Autorité publique en phase d'exploitation	*534*	-	*338*	-
		TOTAL	***27 920***	***932***	***18 732***	***737***

Sur la base de la valeur moyenne des risques publics, on peut alors déterminer la VfM correspondante qui s'élève à 3% en faveur du schéma PPP.

Tableau 12: VfM après prise en compte des risques

-	VAN MOP	VAN PPP
Coûts en période d'investissement	(61 377)	(58 308)
Coûts d'exploitation	(53 269)	(50 390)
Revenus	320 955	320 955
Coûts de financement	(3 315)	(21 811)
Coûts de taxes et impôts	-	-
Total avant ajustement pour les risques	**202 994**	**190 446**
(Augmentation) / diminution du coût		**-6,2%**
Valeur des risques retenus par la partie publique	(18 732)	(737)
Total après ajustement pour les risques	**184 262**	**189 709**
Augmentation / (diminution) de la VfM		**3,0%**

3.8 Conclusion de l'analyse financière

L'analyse comparative réalisée a conclu, sur la base des hypothèses relevées ci-dessus, à l'opportunité économique et financière de réaliser ce projet en Partenariat Public-Privé, en ce sens que la distribution VfM réalisée sur la base de 10000 itérations Monte Carlo, a révélé qu'il y a 91,8% de chances que le schéma PPP soit le meilleur mode de la commande publique pour la réalisation du projet. Ce résultat serait d'ailleurs davantage plus important si l'analyse avait pris en compte l'ensemble des risques potentiellement transférables au secteur privé dans le cadre d'un

4 Points d'attention pour la suite de la procédure

i) Près de 61 % des coûts d'investissement seraient concentrés sur l'acquisition des kits biométriques (fixes et mobiles). Aussi, une mise en concurrence approfondie des fournisseurs potentiels desdits kits pourrait permettre de réduire leur coût unitaire et, par voie de conséquence, d'améliorer l'attractivité financière du projet ainsi que de réduire la charge pour la partie publique, le cas échéant ;

ii) les communes pouvant présenter des situations très diverses, une mise en œuvre du projet par phases, en commençant par exemple par celles réunissant toutes les conditions de réussite (disponibilité des infrastructures, densité de population, etc.), permettrait de juguler certains risques liés au projet dans son dimensionnement actuel. Cependant, il conviendra de prendre les dispositions nécessaires afin que ce phasage ne crée pas d'inégalité territoriale dans l'accès aux services fournis par la plateforme;

iii) les tarifs pratiqués pour la délivrance de certains documents diffèrent selon que l'usager est un citoyen de la diaspora ou non. Si cette différenciation permet d'augmenter le revenu moyen par document délivré via la plateforme et, par conséquent, d'améliorer la rentabilité financière du projet, il n'en demeure pas moins que tous les citoyens devraient être traités de manière égale devant les services publics. Aussi, il serait opportun d'indiquer les éléments justifiant ces différences de traitement (par exemple : coûts de service plus élevés pour les citoyens de la diaspora, objectif d'intérêt général, etc.) ;

iv) les coûts d'investissement tels qu'ils apparaissent dans l'étude de faisabilité ne mentionnent pas les aménagements qui pourraient être nécessaires dans les locaux et espaces destinés à accueillir, dans des conditions optimales de fonctionnement, les équipements et matériels de la plateforme. Il serait opportun de prévoir une provision pour ce poste, laquelle pourrait être affinée une fois les équipements et matériels du projet connus ainsi que les locaux et espaces identifiés ;

v) il serait opportun de s'assurer, tout au long de la phase de déploiement et d'installation, que le BUNEC dispose des capacités techniques et technologiques nécessaires pour contrôler l'exécution du projet par le partenaire privé ;

vi) il conviendrait de prévoir, dans le budget du BUNEC, des crédits devant permettre de prendre en charge, en phase de réalisation du projet, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et les droits de douane, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2025/002 du 18 juillet 2025 fixant les incitations à l'investissement en République du Cameroun ;

5 Synthèse de l'évaluation préalable

Au regard du dossier de faisabilité mis à disposition par le Bureau National de l'État Civil (BUNEC), relativement au projet de **« FINANCEMENT, CONCEPTION, DEVELOPPEMENT, ÉQUIPEMENT, EXPLOITATION ET MAINTENANCE DU FICHIER NATIONAL DE L'ÉTAT CIVIL (FNEC) ET DE LA PLATEFORME DE SERVICES NUMÉRIQUES À VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉTAT CIVIL »,**

Le Conseil d'Appui à la Réalisation des Contrats de Partenariat (CARPA), au titre de **l'ÉVALUATION PRÉALABLE**, déclare ce qui suit :

Premièrement, s'agissant de la pertinence juridique : la pertinence juridique du recours au Contrat de Partenariat pour ce projet est établie, au titre de la complexité et au titre de l'urgence. La complexité technique, administrative et financière du projet a été pleinement démontrée, au regard de l'architecture multi-niveaux du système, de la multiplicité des acteurs à coordonner sur l'ensemble du territoire national, de l'exigence d'interopérabilité avec les bases de données gouvernementales, et de l'envergure du programme d'investissement (58,2 milliards de FCFA) au regard des capacités budgétaires propres du BUNEC. L'urgence est caractérisée par l'impératif d'enregistrement des 7,5 millions de Camerounais sans identité légale, les obligations résultant de la loi du 23 décembre 2024, les engagements internationaux du Cameroun, et les objectifs de mobilisation des recettes non fiscales fixés dans la circulaire budgétaire 2026.

Deuxièmement, s'agissant de l'avantage financier comparatif : l'analyse financière comparative démontre un avantage déterminant à recourir au CPPP pour la mise en œuvre du projet, plutôt qu'au marché public. En effet, sur la base des hypothèses arrêtées pour les besoins de l'étude, il y. a près de 92% de chances que la VfM après prise en compte des risques soit positive, témoignant d'une optimisation financière dans le cas d'un PPP.

En conclusion, le CARPA déclare, sur la base des informations mises à sa disposition, le « **FINANCEMENT, CONCEPTION, DEVELOPPEMENT, ÉQUIPEMENT, EXPLOITATION ET MAINTENANCE DU FICHIER NATIONAL DE L'ÉTAT CIVIL (FNEC) ET DE LA PLATEFORME DE SERVICES NUMÉRIQUES À VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉTAT CIVIL** » ELIGIBLE au régime des contrats de partenariat public-privé.

L'avis de soutenabilité budgétaire du Ministre des Finances devra être requis par le BUNEC, avant le lancement de la procédure de contractualisation.



Bondoma Dokono Dieudonné

Annexes

Figure 6 : Différences entre les VAN MOP et PPP

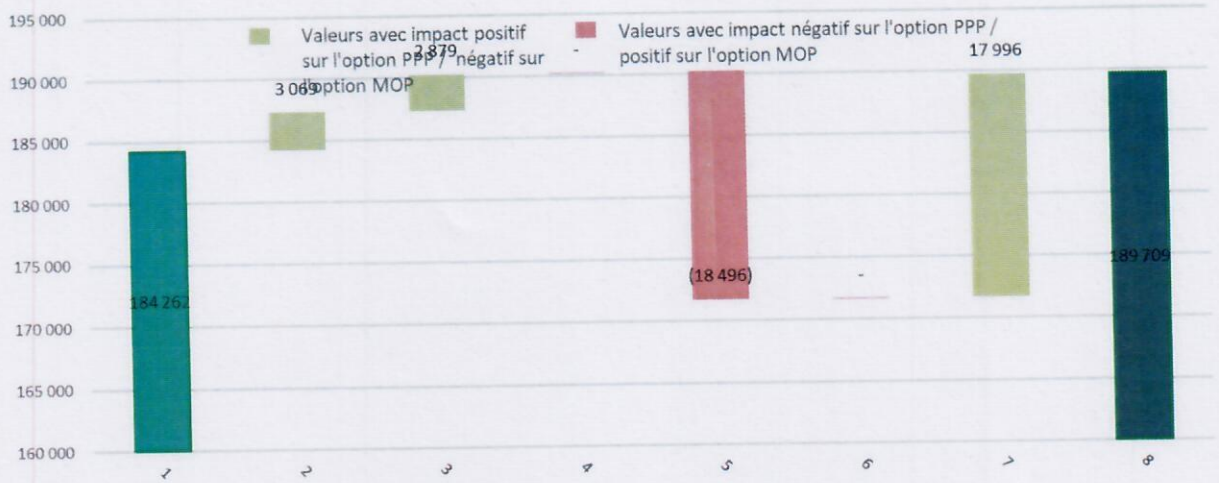


Figure 7 : Comparaison MOP vs PPP, en coût global pour la personne publique (XAF m)

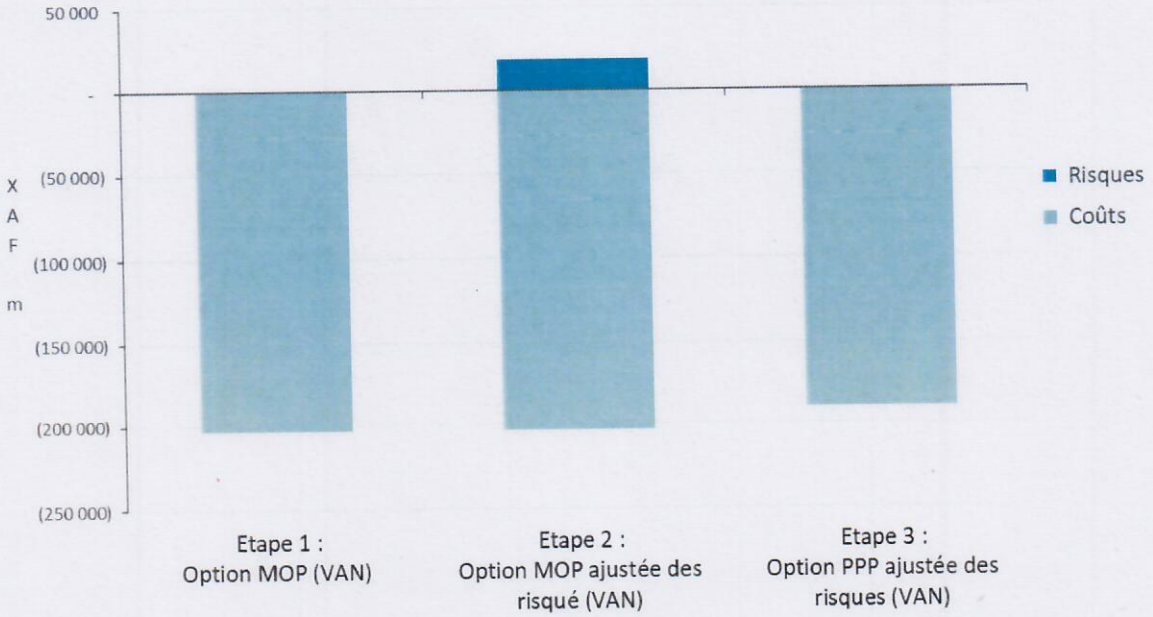
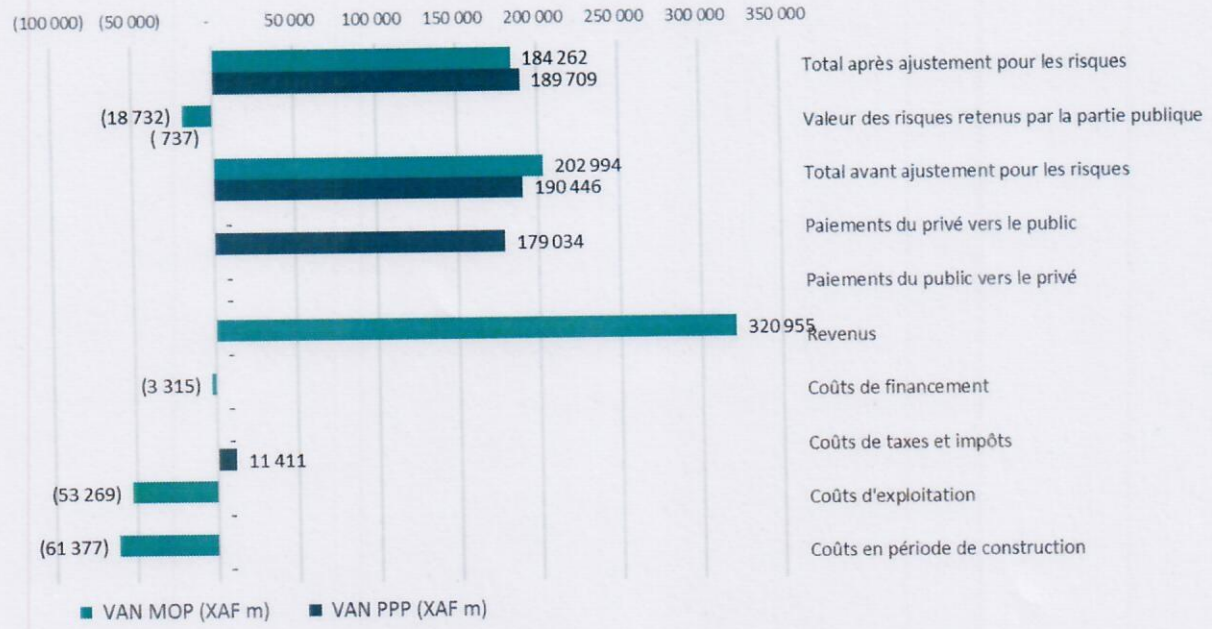


Figure 8 : Comparaison de la VfM - Résumé des flux de trésorerie publics et privés (XAF m)



République du Cameroun
Paix – Travail - Patrie

CONSEIL D'APPUI À LA RÉALISATION DES CONTRATS DE PARTENARIAT

CARPA

SUPPORT COUNCIL FOR THE REALIZATION OF PARTNERSHIP CONTRACTS

Republic of Cameroon
Peace – Work - Fatherland

N° 098 /25/L/P/ST/CARPA

Yaoundé, le 13 AVR 2026

Le Président,

A
Monsieur le Directeur Général du Bureau National de l'Etat Civil (BUNEC)
-YAOUNDE-

Réf : - V/L n°00213/L/BUNEC/DG/CT du 17/03/2025

Objet: Transmission du rapport de l'étude de faisabilité du projet de constitution du Fichier National de l'Etat Civil (FNEC) et de mise en service d'une plateforme de services numériques à valeur ajoutée de l'état civile

Monsieur le Directeur Général,

Faisant suite à votre correspondance dont la référence et l'objet sont repris en marge,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Comité d'Orientation du Conseil d'Appui à la Réalisation des Contrats de Partenariat (CARPA), réuni en sa 57e session ordinaire pour rendre son avis sur l'éligibilité du projet au régime général des contrats de Partenariat Public-Privé, session à laquelle a pris part une équipe du BUNEC composée de M. EBELA Jean Hyacinthe et de Mme LEUDJEU T. Chimène épouse DONKEP, a jugé opportun d'attirer votre attention sur les points ci-après :

i) Près de 61 % des coûts d'investissement seraient concentrés sur l'acquisition des kits biométriques (fixes et mobiles). Aussi, une mise en concurrence approfondie des fournisseurs potentiels desdits kits pourrait permettre de réduire leur coût unitaire et, par voie de conséquence, d'améliorer l'attractivité financière du projet ainsi que de réduire la charge pour la partie publique, le cas échéant ;

ii) les communes pouvant présenter des situations très diverses, une mise en œuvre du projet par phases, en commençant par exemple par celles réunissant toutes les conditions de réussite (disponibilité des infrastructures, densité de population, etc.), permettrait de juguler certains risques liés au projet dans son dimensionnement actuel.

B.P. : 33745 Yaoundé-Cameroun / P.O. Box : 33745 Yaoundé-Cameroon
Tel.: (+237) 621 60 26 00
Site : www.ppp-cameroun.cm contact : info@carpa-cm.com

Cependant, il conviendra de prendre les dispositions nécessaires afin que ce phasage ne crée pas d'inégalité territoriale dans l'accès aux services fournis par la plateforme;

iii) les tarifs pratiqués pour la délivrance de certains documents diffèrent selon que l'usager est un citoyen de la diaspora ou non. Si cette différenciation permet d'augmenter le revenu moyen par document délivré via la plateforme et, par conséquent, d'améliorer la rentabilité financière du projet, il n'en demeure pas moins que tous les citoyens devraient être traités de manière égale devant les services publics. Aussi, il serait opportun d'indiquer les éléments justifiant ces différences de traitement (par exemple : coûts de service plus élevés pour les citoyens de la diaspora, objectif d'intérêt général, etc.) ;

iv) les coûts d'investissement tels qu'ils apparaissent dans l'étude de faisabilité ne mentionnent pas les aménagements qui pourraient être nécessaires dans les locaux et espaces destinés à accueillir, dans des conditions optimales de fonctionnement, les équipements et matériels de la plateforme. Il serait opportun de prévoir une provision pour ce poste, laquelle pourrait être affinée une fois les équipements et matériels du projet connus ainsi que les locaux et espaces identifiés ;

v) il serait opportun de s'assurer, tout au long de la phase de déploiement et d'installation, que le BUNEC dispose des capacités techniques et technologiques nécessaires pour contrôler l'exécution du projet par le partenaire privé ;

vi) il conviendrait de prévoir, dans le budget du BUNEC, des crédits devant permettre de prendre en charge, en phase de réalisation du projet, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et les droits de douane, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2025/002 du 18 juillet 2025 fixant les incitations à l'investissement en République du Cameroun ;

En application des dispositions de l'article 7 de la loi n°2023/008 du 25 juillet 2023 fixant le régime général des contrats de partenariat public-privé, et sur la base des données figurant dans l'étude de faisabilité, le Conseil d'Appui à la Réalisation des Contrats de Partenariat (CARPA), déclare éligible au régime des contrats de partenariat public-privé, le projet portant sur le financement, la conception, le développement, l'équipement, l'exploitation et la

maintenance du Fichier National de l'Etat Civil (FNEC) et de la Plateforme de Services Numériques à Valeur Ajoutée de l'Etat Civil au Cameroun.

Pour la suite de la procédure de contractualisation du projet, je vous saurais gré de bien vouloir solliciter du Ministre des Finances, son avis de soutenabilité budgétaire, conformément à l'article 7, alinéa 4 de la loi n°2023/008 du 25 juillet 2023 susmentionnée.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de ma considération distinguée.

P.J : 01

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix Travail Patrie
Le Président BP: 33745 YDE
CONSEIL D'APPUI A LA REALISATION DES CONTRATS DE PARTENARIAT

Bendoma Yokono Dieudonné